

VILLE DE NYONS

N° 62/2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'**Association RUMBARONNIES**, située à LA ROCHE SUR LE BUIS (26170) au 13 montée de la place, représentée par Patrice BANCHEREAU, Président,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de prestation artistique pour un concert du trio « **Eric Tomasini** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Samedi 21 Juin 2025 à 18h**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **Rumbaronnies**, la somme globale de **700 € TTC (Sept cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 juin 2025

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

